

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . 30  
Faits divers, — . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tin-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1<sup>er</sup> Juillet 1874.

## COMMISSION DES TRENTE.

La commission des lois constitutionnelles  
a tenu séance avant-hier.

M. Batbie, président, a résumé la discus-  
sion d'une manière fort nette, fort claire et  
absolument impartiale.

M. Pradié a développé ensuite un contre-  
projet tendant à demander à l'Assemblée de  
se prononcer d'abord sur la question de ré-  
publique ; l'honorable député pense qu'une  
résolution étant prise à ce sujet, il serait  
plus facile de rallier une majorité conserva-  
trice pour l'organisation des pouvoirs du  
maréchal. Cette question de forme est ré-  
publique.

M. Lambert de Sainte-Croix demande  
qu'au lieu de proposer à l'Assemblée une  
résolution, on lui soumette quelques articles  
de constitution ; il reproche à la proposi-  
tion de M. Casimir Périer un manque ab-  
solu de précision ; car, en somme, on ne sait  
pas de quelle république il entend parler ;  
M. Lambert de Sainte-Croix fait observer  
que ces articles seraient soumis aux trois  
lectures.

M. Dufaure fait observer qu'il y a du va-  
gue dans tous les projets ; en ce qui touche  
par exemple le droit de dissolution à exercer  
avec le consentement de la Chambre haute,  
il est bien évident que, pour l'accorder ou le  
refuser, il faudrait être fixé sur la composi-  
tion de cette Chambre.

M. Lambert de Sainte-Croix s'appuie sur  
la clause de révision insérée dans la proposi-  
tion Périer pour soutenir qu'en l'adoptant  
on proclame la République pour un jour ; il  
persiste à croire qu'il vaut mieux faire une  
loi qu'une promesse de loi.

M. Laboulaye répond qu'une telle ma-  
nière de procéder serait beaucoup trop lon-  
gue ; il y a là des questions fort graves se  
tenant toutes entre elles ; il ne faut pas ou-  
blier non plus qu'il y a urgence déclarée.

M. Tallon pense qu'il faut commencer  
par voter sur le principe de la proposition  
Périer.

M. Paris (Pas-de-Calais) demande qu'on  
procède au vote, sous la réserve qu'on  
substituera quelque chose à la proposition  
Périer.

La proposition de M. Casimir Périer est  
mise aux voix et repoussée par 13 voix con-  
tre 6. La minorité se compose de MM. Du-  
faure, Antonin Lefèvre-Pontalis, Laboulaye,  
Cézanne, Waddington et Vacherot.

M. Dufaure demande que l'on procède  
immédiatement à la nomination du rappor-  
teur.

M. de Kerdrel lui répond que la majorité  
de la commission s'est mise d'accord sur  
une négation et non pas sur une affirma-  
tion. Dans quelques jours, elle prendra une  
résolution qui pourra ne pas convenir au  
rapporteur que l'on nommerait aujourd'hui.  
Celui-ci se trouverait par suite dans une po-  
sition extrêmement fautive.

M. Lambert de Sainte-Croix renouvelle sa  
proposition de substituer quelques articles  
de loi à une résolution devant servir de base  
aux travaux de la commission.

Cette proposition est mise aux voix et  
adoptée.

M. Dufaure insiste pour la nomination  
immédiate d'un rapporteur ; on procède au

vote, les membres de la gauche s'abstien-  
nent ; cinq voix seulement appuient la pro-  
position de M. Dufaure, sur dix-neuf vo-  
tants.

M. Paris propose la nomination d'une  
sous-commission chargée de rédiger les ar-  
ticles de loi dont le vote a été proposé par  
M. Lambert de Sainte-Croix.

Cette proposition est adoptée et on pro-  
cède à la nomination de la sous-commission ;  
elle se compose de M. Batbie, président de  
droit, et de MM. le comte Daru, de Lacombe  
et de Ventavon.

M. Lambert de Sainte-Croix n'a pas été  
nommé membre de la sous-commission, en  
raison de sa qualité d'auteur d'une proposi-  
tion renvoyée aux Trente ; la commission  
n'a pas voulu préjuger sa résolution défini-  
tive.

Dans la séance que nous venons de ré-  
sumer, il résulte deux faits importants : d'a-  
bord le rejet de la proposition Casimir Pé-  
rier, et ensuite l'opposition de la commis-  
sion à la déclaration d'urgence, prononcée  
par cette minorité de l'Assemblée qui, on se  
le rappelle, s'est trouvée, par suite de divers  
incidents, constituer une majorité.

Au fond, la commission ne fait que réta-  
blir la vérité du vote.

## Chronique générale.

L'ordre du jour adressé à l'armée par  
le maréchal de Mac-Mahon à la suite de la  
revue de dimanche est, tout naturellement,  
commenté et assez diversement apprécié  
par les journaux de Paris. L'approbation  
est unanime, à une ou deux exceptions près  
que nous regrettons de trouver dans les  
journaux qui passent pour être les organes  
autorités de l'extrême droite. Et encore,  
parmi ces derniers, un seul, l'Union, est  
franchement hostile et va jusqu'à dire qu'il y  
a plus qu'une faute dans l'ordre du jour du  
maréchal. Le National et le Temps affectent  
d'y voir un avertissement à la seule adresse  
des bonapartistes ; le Monde est, sur ce point,  
de l'avis des deux journaux républicains.

La Gazette de France reproduit purement  
et simplement, sans commentaires, l'al-  
location du maréchal.

Tous les autres journaux conservateurs,  
mettant de côté les intérêts de parti, et se  
plaçant comme le maréchal lui-même sur  
le terrain de l'ordre, de la défense sociale et  
du salut national, approuvent sans réserve.

L'Agence Havas avait annoncé que le gé-  
néral Cathelineau était allé en Espagne ; elle  
donnait même le résumé des paroles qu'il  
avait adressées aux carlistes de Catalogne  
pour les engager à la concorde. Le général  
Cathelineau écrit à un journal pour démen-  
tir le bruit de ce voyage ; il n'a pas quitté  
Paris et n'a pu, par conséquent, prononcer  
les paroles qu'on lui avait prêtées.

Les feuilles radicales qui demandaient un  
désaveu du général, pourtant parfaitement  
libre de ses actes, s'étaient trop pressées de  
fournir à nos ennemis avoués ou secrets une  
arme contre la France.

La commission du chemin de fer a dis-  
cuté samedi la proposition de MM. Bonnet  
et Wilson tendant à la réduction de moitié  
du taux des droits du magasinage et à la  
substitution du délai de 48 heures au délai

de 24 heures pour l'enlèvement des mar-  
chandises dans les gares de chemins de fer.

La commission s'est prononcée en faveur  
de cet allègement important aux charges qui  
pèsent sur le commerce et l'industrie.

Elle a décidé en outre qu'elle inviterait M.  
le ministre des travaux publics à réaliser le  
plus tôt possible cette modification qui est  
réclamée par un grand nombre de chambres  
de commerce.

Après la perquisition faite dans ses bu-  
reaux, M. de Saint-Chéron écrit à ses cor-  
respondants :

« Le télégraphe vous aura fait connaître  
pour quel motif je n'ai pu vous expédier,  
hier, ma correspondance.

« Il paraît que le gouvernement est à  
la recherche de certaines correspondances  
occultes, imprimées au autographiées, qui  
seraient adressées, soit sous bandes, soit  
sous enveloppes, à des particuliers, pour  
faire de la propagande bonapartiste ou ra-  
dicale.

« Il m'a été dit que des auteurs de corres-  
pondances saisies auraient prétendu que je  
faisais aussi de pareilles correspondances  
traitant de matières politiques. La justice a  
voulu s'assurer de l'exactitude de ces dénon-  
ciations.

« Or, il est absolument faux que je fasse,  
en dehors de mes lettres adressées aux jour-  
naux des départements et publiées par eux,  
aucune autre correspondance destinée à une  
propagande quelconque. La justice ne tar-  
dera pas à se convaincre qu'elle a été com-  
plètement trompée. »

M. Callet, député de la Loire, doit dépo-  
ser prochainement un rapport sur les opé-  
rations du 4 septembre ; on dit que ce rap-  
port contiendra de nouvelles et très-graves  
révélations.

Le Rappel, qui vient de reparaitre, attaque  
très-vivement le septennat, présenté par la  
feuille radicale comme un gouvernement  
condamné à mort. Le Rappel semble beau-  
coup compter sur la nécessité de la dissolu-  
tion, par suite de l'impuissance des partis,  
dans l'Assemblée, à constituer un gouverne-  
ment.

Le garde des sceaux, ministre de la jus-  
tice, vient d'adresser aux procureurs gé-  
néraux une circulaire dans laquelle il les in-  
vite, chaque fois que le ministère public de-  
vra requérir l'application de la peine de  
mort, à demander formellement que le châ-  
timent soit subi sur une des places publiques  
de la ville où la condamnation aura été pro-  
noncée.

Cette mesure, que des sentiments d'hu-  
manité et des considérations morales ont  
seules dictées, mettra fin aux errements sui-  
vis jusqu'ici.

Dans la plupart des cas, l'exécution avait  
lieu ailleurs qu'au chef-lieu judiciaire, à  
proximité des lieux qui avaient été le théâtre  
du crime. Il en résultait de longs voyages  
qui constituaient pour le condamné, avec la  
prolongation des tortures et des angoisses,  
une aggravation de peine.

D'un autre côté, en présence de la publi-  
cité donnée par la presse à ces exécutions, le  
motif qui avait laissé aux cours d'assises la  
faute de désigner le lieu de l'exécution avait  
perdu toute sa valeur.

La mesure prise par M. Tailhand consti-  
tue donc, sous ce double rapport, un progrès  
incontestable.

SACRE DE M<sup>sr</sup> PERRAUD.

Le sacre de M<sup>sr</sup> Adolphe Perraud, évêque  
d'Autun, a eu lieu lundi matin à Saint-Sul-  
pice, au milieu d'une affluence considérable  
de fidèles et de prêtres qui avaient tenu à  
honneur de donner à l'éloquent professeur  
de la Sorbonne un témoignage de leur vive  
sympathie.

S. Em. le cardinal-archevêque de Paris  
était, comme nous l'avions annoncé, le pré-  
lat consécrateur, et l'élu était assisté de NN.  
SS. de Marguerie, ancien évêque d'Autun,  
et Bourret, évêque de Rodez.

M<sup>sr</sup> Meglia, nonce du Saint-Siège, arche-  
vêque de Damas, M<sup>sr</sup> Fruchaud, archevêque  
de Tours, M<sup>sr</sup> Jeancart, évêque de Cérame,  
M<sup>sr</sup> l'évêque de Port-d'Espagne, M<sup>sr</sup> Nogret,  
évêque de Saint-Claude, M<sup>sr</sup> Thomas, évê-  
que de La Rochelle, tout le séminaire de  
Saint-Sulpice et ses éminents professeurs,  
ainsi qu'un grand nombre de curés de Paris  
assistaient à la cérémonie.

M. le maréchal de Mac-Mahon était aussi  
présent, ainsi que M<sup>me</sup> la maréchale. On re-  
marquait également la présence du général  
Changarnier, du ministre des cultes, de M.  
de Falloux, etc., une députation irlandaise  
et une députation polonaise.

La cérémonie a commencé à huit heures  
et demie et ne s'est terminée qu'après onze  
heures.

## LES BIRMANS A LA REVUE.

Le chroniqueur de Paris-Journal écrit à  
cette feuille :

« J'ignore quelle a été l'impression res-  
sentie par les Birmans, relativement aux  
manœuvres de notre armée, comparées aux  
manœuvres des troupes de leur pays ; mais  
je m'imagine qu'ils ont dû éprouver un mo-  
ment de désillusion quand ils ont vu se ter-  
miner la revue sans que le chef de l'Etat ait  
fait le plus petit cadeau aux troupes.

« Dans l'armée birmane, en effet, les sol-  
dats et officiers qui se sont distingués par  
leurs services ou leur bonne tenue reçoivent  
à cette occasion des dons en nature. Ainsi,  
lors d'une revue passée l'année dernière par  
l'empereur Tu-Duc, un capitaine, oncle de  
l'un des ambassadeurs actuels, vit le sultan  
lui faire cadeau, après une brillante ma-  
nœuvre, de quinze sacs de riz. Il lui fallut  
mettre pied à terre et transporter en cinq  
fois à son domicile le grandiose, mais em-  
barassant présent impérial.

« Les revues varient d'ailleurs suivant  
les pays. En France, en Europe, générale-  
ment une grande revue est une occasion de  
distribuer des récompenses. En Chine, c'est  
tout le contraire.

« Tin-Tun-Ling, le lettré, me racontait un  
jour que dans son pays on ne passe jamais  
une revue sans faire quelques bonnes exé-  
cutions capitales.

« Tous les condamnés militaires sont  
amenés à l'endroit où se passe la revue. On  
les place à genoux au milieu du terrain, en  
face de la tribune du Fils-du-Ciel.

« Les gongs résonnent, les fanfares joyeu-  
ses déchirent les oreilles et les troupes défilent.  
Puis, quand le dernier régiment a passé  
devant l'empereur, celui-ci fait un signe et  
le bourreau s'avance.

« Quelques minutes plus tard, les têtes  
sont à côté des corps.

» Et tout le monde se retire enchanté de cette journée bien remplie. »

\* \*

#### UN PIÈGE.

Le public, le bon public, celui à qui l'abbé de Saint-Pierre dédiait son *Projet de paix perpétuelle*, a appris tout récemment que la Prusse, pleurant sur ses victimes comme le crocodile, demandait, d'accord avec la Russie, la réunion à Bruxelles d'un Congrès international chargé de codifier, « entre peuples civilisés, » les lois de la guerre.

En voyant la Prusse à la tête d'une pareille entreprise, nous nous arrêtons net en flairant un piège. S'il s'agissait simplement de rédiger en articles de loi les berquinades innocentes du bon Grotius et de l'excellent Puffendorff, nous n'aurions rien à objecter ; mais en voyant ceux qui ont proclamé que la « force prime le droit » prendre l'initiative d'une pareille entreprise, nous avons entrevu le but où ils tendent : « enchaîner » les petits, les mettre dans l'impossibilité de nuire et laisser toute latitude aux « grands. »

Le Congrès de Bruxelles se propose de régler le sort des prisonniers pendant la guerre ; il s'occupe de tout : des contributions à prélever, des villes à bombarder, des espions à fusiller, etc., etc.

En admettant que notre gouvernement consente à envoyer un délégué militaire à ce Congrès, en supposant qu'on parvienne à s'entendre, nous demandons à savoir comment sera composé le tribunal chargé de surveiller les armées belligérantes et comment s'y prendront la Russie, l'Autriche et les autres puissances neutres pour imposer aux armées envahissantes de la Prusse le respect des droits de l'humanité.

Pendant le siège de Paris, les principaux membres du corps diplomatique, notamment le ministre des États-Unis, « invoquant le principe du droit des gens, » demandèrent aux autorités militaires prussiennes que des mesures fussent prises afin de permettre aux nationaux de se mettre à l'abri eux et leurs propriétés. M. de Bismark répondit fièrement, dans une dépêche que nous avons sous les yeux, que les principes du droit national ne justifiaient en rien les réclamations du corps diplomatique. A l'appui de son dire, M. de Bismark crut devoir citer le passage suivant de Vattel :

« Détruire une ville par les bombes et les boulets rouges est une extrémité à laquelle on ne se porte pas sans de grandes raisons. Mais elle est autorisée cependant par les lois de la guerre lorsqu'on n'est pas en état de réduire autrement une place importante de laquelle peut dépendre le succès de la guerre ou qui sert à nous porter des coups dangereux ! »

Telle était la réponse du ministre qui patronne en ce moment le Congrès de Bruxelles !

Ce Vattel, que M. de Bismark cite si volontiers, homme sans principes, courtisan casuiste et protestant, après avoir copié servilement Grotius, s'est avisé d'ériger en axiome qu'en état de guerre tout est permis, en vertu de la loi de nécessité qui domine toutes choses.

Nous avons vu Vattel avec plus d'attention peut-être que M. de Bismark, et nous y avons trouvé ce qui suit :

« Les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, sont au nombre des ennemis » et on est en droit de les arrêter, de les faire prisonniers. »

Et plus loin :

« Est-il permis de punir de mort un commandant de place ? Vattel, après avoir cité Grotius, qui s'indigne à cette pensée, se prononce toutefois pour l'application de la peine de mort « dans les occasions où la défense » de ce commandant de place est manifestement inutile : c'est alors opiniâtreté et non fermeté ou valeur. »

C'est sous les auspices de Vattel et de M. de Bismark que va s'ouvrir le Congrès de Bruxelles !

Nous espérons que la France imitera la réserve de l'Angleterre, et qu'elle laissera la Prusse et la Russie donner des leçons de modération et d'humanité au reste de l'Europe.

En pareille matière, nous ne voulons d'autre tribunal que celui de l'opinion publique, tribunal devant lequel nul n'est dispensé de comparaître.

Quant aux lois de la guerre qu'il s'agit de codifier, elles ont pour limites extrêmes la

sûreté de l'Etat et les droits de l'humanité ; quel que soit le vague de cette définition, elle nous suffit.

Grotius, et avec lui le corps diplomatique, resté à Paris pendant le siège, estimait que le bombardement d'une ville, sans avertissement préalable, permettant aux étrangers, aux femmes, aux enfants, d'en sortir, constitue une violation au droit des gens. M. de Bismark et son maître Vattel pensent le contraire, et proclament que la destruction d'une ville comme Paris au moyen des bombes et boulets rouges est autorisée par les lois de la guerre.

Sous le double patronage de Vattel et de M. de Bismark, que peut être le Congrès de Bruxelles ? Une assemblée réunie en vue de légitimer les excès des armées prussiennes dans le passé et dans l'avenir.

La France n'ira pas donner de gaieté de cœur dans un piège aussi grossier.

(Liberté.) JULES DE PRÉCY.

#### LES CONFIDENCES DE M. ROUHER.

C'est comme dans la tragédie, chacun de nos grands hommes a son confident. Et, chose dont nous sommes fiers en notre qualité de journalistes autant qu'humiliés en celle de Français, ces confidentes sont des journalistes anglais !

Le tour de M. Rouher est venu : le divin fils de l'Auvergne, pour parler à la manière d'Homère, *dialogue* dans le *Daily Telegraph* sur le prochain avènement de l'empire, et s'efforce d'emmieller sa grosse pilule.

D'autres ne manqueront pas de traduire cette mélopée politique, d'un ton à la fois grave et souriant ; pour ce qui est de nous, nous nous bornerons à en indiquer les points essentiels.

Et d'abord, au point de vue extérieur, le troisième avènement des Bonaparte n'a rien qui puisse effaroucher l'Europe, tandis que le retour à la monarchie traditionnelle provoquerait toutes les susceptibilités de l'Italie et de la Prusse. Ces deux puissances, engagées dans une lutte violente contre le catholicisme, ne pourraient pas admettre chez nous un gouvernement dont la politique s'identifierait avec celle de la *curie romaine*. L'empereur d'Autriche s'étant permis de donner jour à ses sympathies bourbonniennes, il se vit aussitôt comme entouré d'un mur de glace, et se trouva contraint de faire son *mea culpa* par des avances à Victor-Emmanuel. Les royalistes doivent se le tenir pour dit : Henri V n'aurait l'amitié ni du prince de Bismark, ni de M. Minghetti, et il paraît qu'on ne peut être bon Français qu'à cette double condition.

M. Rouher ne croit pas au machiavélisme de la Prusse ; il ne peut admettre qu'elle spéculer sur nos divisions intestines, qu'elle prenne plaisir à nous voir patauger dans le bourbier révolutionnaire. Et pourquoi ? Parce qu'il existe maintenant une véritable solidarité entre les nations : aucune d'elles ne peut souffrir sans que les autres ne soient affectées de ses maux. La France est-elle appauvrie, l'Europe devient moins riche ; la France est-elle inquiète, l'Europe est troublée, inquiète de son avenir. Il va de soi, d'après M. Rouher, parvenu au comble de la sagesse, que la Prusse n'a nul intérêt à nous chercher noise.

A cette objection : L'empire peut-il exister sans effacer le souvenir des désastres dont il est responsable, sans préparer la revanche ? M. Eugène Rouher répond que la France a besoin de longues années de paix, de travail, de prospérité ; qu'une fois rendue à sa force première, il pourra surgir des conflits européens d'où elle tirera son épingle sans que l'épée sorte du fourreau. L'empire, c'est toujours la paix : « Il comprendra que le pays ne peut avoir d'autre politique qu'une politique expectante et défensive. » Il est, du reste, assuré de rencontrer en Europe une neutralité bienveillante. La visite de l'empereur Alexandre à Chislehurst est significative. Il n'appartient pas à M. Rouher de dire si elle a eu un caractère politique ; mais il est convaincu qu'au cas où Sa Majesté russe se serait prononcée à Berlin contre la dynastie, elle eût témoigné en Angleterre moins de cordialité à la veuve et au fils de Napoléon III.

Son interlocuteur lui ayant rappelé une récente observation du prince Gortchakoff, relative au prince Jérôme Napoléon, M. Rouher en prend occasion d'exécuter poliment l'altesse rouge : le prince Napoléon a été souvent un embarras, quelquefois un obstacle, rarement une force ; la plupart de ses manifestations politiques ont été malen-

contreuses. Il est plein de talents, mais il lui manque la qualité maîtresse des hommes d'Etat, — la mesure.

Si l'Empire revient, il n'en sera pas le conseiller, à moins que l'âge et l'expérience ne modifient complètement ses « doctrines. » Son alliance avec la maison de Savoie peut encourager son ambition, il est vrai, mais l'Italie ne fait pas de la politique de sentiment, et, pour se soustraire à la tutelle de la Prusse, elle doit naturellement désirer que la France ait un gouvernement fort à l'intérieur et respecté au dehors.

Invité à s'expliquer sur ce qu'il entend par un gouvernement fort, M. Rouher trace un tableau enchanteur de l'avenir qu'il s'efforce de nous préparer. L'Empire sera rétabli par l'action du suffrage universel et non autrement : ses partisans ont pris la violence en horreur.

Pas de spoliations, pas de proscriptions ; les princes de la maison de Bourbon seront libres de rester en France. Malgré son origine démocratique, l'Empire gouvernera avec la coopération des classes élevées. Il aura pour devise : Modération et équilibre, et saura allier une grande indulgence à une grande fermeté. Certains excès de langage ont pu éveiller des craintes ; mais il serait puérile d'y prendre garde : ils n'ont aucune importance.

Pour tout dire en peu de mots, « l'Empire ne sera pas une faction, une petite chapelle ; l'Empire sera une grande église, ouverte à tous ceux qui voudront y entrer ; accessible à toutes les capacités, à toutes les énergies, à toutes les bonnes intentions, même à toutes les conversions, — une église vaste comme la place de la Concorde et digne de porter ce nom. »

Tel est le thème développé par M. Rouher. Rendons justice à l'avocat, il plaide bien. Mais, sans lui opposer de trop faciles arguments puisés dans l'ordre d'idées où il aime à se mouvoir, son habileté et sa façon d'empêcheront pas que sa forme de gouvernement ne soit le césarisme, et cela dit tout.

ALEXANDRE DELOUCHE.

#### Nouvelles extérieures.

##### ALLEMAGNE.

Nous avons parlé de la sérieuse dissension qui s'était produite entre la Bavière et la Prusse, et nous avons cité à l'appui quelques phrases d'un article de la *Gazette de Spener*, critiquant avec amertume la façon d'agir de la Bavière.

Aujourd'hui, la *Gazette de Francfort* relève le gant, et, avec une vivacité extrême, répond au journal officieux du chancelier fédéral.

Nous ne reproduirons pas toutes les aménités qu'a dites à son confrère prussien le journal de Francfort ; il y a des sujets qui nous sont interdits autant par notre situation politique que par les convenances. Mais nous indiquerons le point principal cité par le défenseur du Parlement bavarois, dans sa réponse à la feuille prussienne :

« Le Parlement bavarois a refusé de voter les 20 millions réclamés par le budget fédéral, et la Prusse déclare, par la voix du journal officieux, que le gouvernement du roi Louis n'a qu'une chose à faire, c'est de passer outre, et de ne tenir aucun compte de la décision des représentants du royaume. Ceci est un échantillon de la façon de gouverner des Hohenzollern, et chacun sait que quand il s'est agi de voter la loi militaire à Berlin, l'empereur Guillaume a hésité entre l'acceptation de la transaction ménagée par l'amendement Beningsen et la dissolution pure et simple du Parlement allemand. »

Ces sortes de moyens répugnent à la Bavière, et la mésétime en laquelle elle semble tenir actuellement la Prusse ne saurait qu'être augmentée par la déclaration de la *Gazette de Spener*.

La Bavière est un pays qui tient à son indépendance ; il a des traditions d'art, de science et d'éducation complètement nationales, et elle ne veut à aucun prix en faire le sacrifice à la personnalité envahissante des Prussiens. »

#### Nouvelles militaires.

##### L'ÉCOLE SUPÉRIEURE MILITAIRE.

La haute commission militaire chargée

par le maréchal-président de la République d'étudier les bases d'organisation d'une Ecole supérieure de guerre, s'occupe activement de l'examen du projet conçu par le gouvernement.

Ce nouveau projet consisterait principalement à préparer des élèves pour le recrutement des grades élevés de l'armée, et notamment du généralat, en initiant les différents officiers aux connaissances étrangères à la spécialité de leur arme, et à former en outre des officiers pour les fonctions d'état-major, l'Ecole d'état-major actuelle devant être supprimée.

Suivant le désir exprimé par le général de Cissey, la haute commission s'est occupée d'abord des conditions d'admission à la future Ecole et des programmes de cours.

Les études devant se prolonger pendant deux années, soixante officiers seraient, en conséquence, admis chaque année à la suite d'un concours.

Seraient seuls admis à concourir les lieutenants et les capitaines n'ayant pas encore atteint l'âge de trente-quatre ans révolus.

Les candidats admis seraient considérés comme en activité et toucheraient, outre leur traitement de lieutenant ou de capitaine, une indemnité complémentaire ; quant aux lieutenants ou capitaines qui seraient âgés de trente-quatre à quarante ans et qui seraient désireux de faire des études sérieuses, ils pourraient être admis, ainsi que les jeunes chefs de bataillon, à suivre le cours de l'Ecole, en qualité d'auditeurs libres.

Les cours pourraient être faits non-seulement par des officiers supérieurs ou généraux, mais encore par nos grandes illustrations littéraires ou scientifiques.

L'Ecole serait, en conséquence, installée de préférence à Paris.

L'instruction donnée à Saint-Cyr servirait de point de départ au nouvel enseignement.

La haute commission examinera, dans ses plus prochaines séances, les questions relatives au régime intérieur de l'Ecole, ainsi qu'au rôle à réserver aux officiers ayant suivi les cours avec succès.

Ces solutions sont loin d'ailleurs d'être définitives. Comprendre la pensée du gouvernement en étudiant d'abord le projet du ministre de la guerre dans son ensemble, sauf à proposer ensuite les solutions jugées les plus satisfaisantes, solutions qui, après avoir reçu l'approbation ministérielle, seraient soumises, suivant les cas, à la sanction du Président de la République ou à celle de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que les membres de la haute commission étudient en ce moment individuellement les nombreux traités qui ont été écrits sur la matière. Une certaine d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger leur a été distribuée par les soins du ministre de la guerre dans ce but.

La haute commission comprend six généraux de division inspecteurs. L'inspection générale devant prochainement avoir lieu, les membres de la haute commission en profiteront suivant le désir manifesté par le ministre de la guerre, pour s'entretenir avec les officiers, les colonels et les chefs de corps de l'institution nouvelle et connaître à ce sujet l'opinion de l'armée.

Ce ne sera qu'après une sorte d'enquête officieuse que la haute commission sera appelée à se prononcer définitivement, de façon que la rédaction des programmes et l'appropriation des locaux soient achevées dès le commencement de l'année prochaine et rendent possible l'ouverture de l'Ecole à la fin de l'année 1875, au plus tard.

Il résulte de la loi du 27 juillet 1872 que tout homme valide, non compris dans une des catégories de dispense prévue par la loi, doit être inscrit sur les contrôles de l'armée de 20 à 40 ans.

Cependant, comme il importe de ne pas désorganiser les services publics dans celles de leurs parties au moins dont le fonctionnement est indispensable en tout temps, dans qu'il y a lieu aussi de tenir compte, dans une certaine mesure, des nécessités de quelques industries, le ministre de la guerre s'est préoccupé de savoir quels sont les agents et employés des départements ou des communes qu'il serait indispensable de maintenir dans leur foyers, en cas de mobilisation de l'armée territoriale et de la réserve de cette année.

En conséquence, dans chaque département une circulaire émanant de l'autorité préfec-

torale vient d'inviter les maires à adresser avant le 15 juillet au préfet ou au sous-préfet de leur arrondissement la liste des agents communaux qui se trouveraient dans ce cas. Il ne s'agit pas, bien entendu, de listes nominatives, mais de listes indiquant uniquement les catégories d'agents ou d'employés qu'il serait indispensable, dans l'intérêt public, de maintenir à leur poste en cas de mobilisation.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le ministre de la guerre a fixé au 5 novembre prochain l'appel des engagés volontaires d'un an.

Le *Journal officiel* a promulgué la loi autorisant la ville d'Angers à contracter un emprunt de 490,000 fr.

Les plénipotentiaires des affaires étrangères, de la guerre et de la marine de Russie au Congrès de Russie sont désignés : l'envoyé de la guerre est un officier général.

Le plénipotentiaire français, désigné par le ministre de la guerre, est le général Arnaudeau, officier des plus distingués et possédant des connaissances spéciales.

M. Arnaudeau appartient à notre pays.

Les examens des candidats aux bourses départementales pour l'enseignement secondaire spécial commenceront le lundi 6 juillet prochain, à neuf heures du matin, dans l'une des salles de la préfecture.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire,

La distribution des primes aux propriétaires et cultivateurs qui présenteront les plus belles juments poulinières et pouliches non tracées, aura lieu, en 1874, dans le département de Maine-et-Loire, savoir :

A Baugé, le lundi 5 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement, et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au nord de la Loire ;

A Segré, le mercredi 7 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement ;

A Chemillé, le jeudi 8 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de l'arrondissement de Cholet, et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au sud de la Loire ;

A Angers, le samedi 10 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement.

Néanmoins les propriétaires et cultivateurs de tout le département pourront présenter leurs animaux à l'un des concours désignés ci-dessus, à leur choix.

Toutefois, le jury se réserve, dans ce cas, le droit de primer, à mérite égal, les animaux appartenant à la circonscription où la distribution a lieu.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

« Les perquisitions ne devaient point se borner à la ville de Paris.

» Samedi, à 4 heures, M. le procureur de la République à Segré, M. le juge d'instruction à Segré, deux gendarmes et M. Nepveu, maire de Juvardel, se sont présentés au château de la Buronnière, près Château-neuf-sur-Sarthe, chez notre ami M. Louis Janvier de la Motte pour effectuer une perquisition.

» Cette visite judiciaire avait principalement pour but, croyons-nous, la saisie des photographies de S. A. Mgr le Prince Impérial. Deux cents portraits environ ont été saisis. Ces portraits étant donnés depuis longtemps en prime par plusieurs journaux, et se vendant librement dans les librairies et chez les marchands de gravures, il est à supposer que le délit reproché à M. Louis Janvier de la Motte est un simple délit de colportage sans autorisation.

» La perquisition faite à la Buronnière a eu lieu d'une façon courtoise par les magistrats. Une seule chose nous étonne un peu, c'est la présence de M. le maire de Juvardel. Un maire, nous le savons, est l'auxiliaire de la justice ; mais, en raison des rapports très-hostiles qui existent entre M. Louis Janvier de la Motte et M. Nepveu, ce dernier aurait fait preuve de tact et de délicatesse en s'abstenant de figurer dans une perquisition chez son voisin.

» C'est notre sentiment. — *Félix Rybeyre.* »

Le nommé Daviau, René, âgé de 57 ans, maçon à Saint-Georges-Châtelaion, ayant perdu sa femme depuis près de trois ans, avait été si vivement frappé de ce malheur, que l'on avait remarqué chez lui un certain dérangement dans ses facultés intellectuelles.

Le 24 juin, il dit à son fils qu'il allait bêcher des vignes ; il se rendit à son atelier où il se coupa la gorge avec un rasoir.

La mort fut instantanée.

Samedi, vers cinq heures du soir, Marie Leroy, veuve Leclerc, âgée de 79 ans, habitant avec ses enfants, cultivateurs à Ville-Sicard, à Angers, était seule chez elle tandis que ses enfants et les domestiques travaillaient dans un champ, à 50 mètres de la maison.

Elle voulut allumer du feu, s'en approcha trop, et la flamme du foyer se communiqua à ses vêtements.

Ses enfants, tout à coup, sentirent une odeur de brûlé ; ils coururent à la maison et trouvèrent leur mère gisant inanimée sur le sol, et complètement carbonisée.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

CHATELLERAULT. — Un incendie considérable s'est déclaré dimanche matin, vers une heure, dans une maison située rue Saint-Jean, à Châtellerault, et habitée par M. Barrou, menuisier en voitures.

Le feu a pris naissance dans les copeaux qui se trouvaient dans les ateliers au rez-de-chaussée, et alimenté par des bois d'œuvre très-secs ; il a fait en quelques instants des progrès tellement rapides, qu'à l'arrivée des secours, c'est-à-dire en une demi-heure, la maison n'était plus qu'une immense fournaise, et il n'y avait rien à sauver.

Aussitôt l'arrivée des pompes de la ville, de la manufacture et de la gare, desservies par quatre longues chaînes, les moyens de sauvetage ont été organisés de façon à préserver d'une destruction complète les maisons contiguës. Après trois heures d'un travail opiniâtre, tout danger avait disparu pour le quartier, dans lequel se trouvent beaucoup de vieilles maisons en bois, qui eussent été un aliment pour l'incendie, surtout si le vent eût soufflé avec la moindre violence.

La maison de M. Issay, forgeron, a également été la proie des flammes.

Les pertes s'élèvent, pour MM. Hérault, Godard et l'abbé Frère, à la somme de 45,000 francs, assurés à la compagnie le *Soleil* ;

Pour M. Barrou, locataire, au chiffre de 47,000 fr., assuré à l'*Abeille* ;

Pour M. Issay, à 8,000 fr., assuré à la compagnie le *Soleil* ;

Pour M<sup>me</sup> veuve Hélin, sage-femme, à 4,000 fr., assurée à la compagnie la *Générale*.

Le total des pertes s'élève à 44,000 fr. environ.

Il n'y a pas eu d'accident à déplorer.

La France publie la circulaire suivante du ministre de l'instruction publique aux recteurs d'Académie :

« Paris, le 20 juin 1874.

» Monsieur le recteur,

» J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire d'une circulaire en date du 8 juin courant, par laquelle M. le Ministre de la guerre fait connaître les instructions auxquelles il conviendra de se conformer pour les principales opérations relatives à l'appel, en 1874, des engagés conditionnels d'un an.

Vous remarquerez, monsieur le recteur, qu'en ce qui concerne particulièrement les examens réglementaires, M. le ministre de la guerre a décidé que, dans les départements où la nécessité en sera reconnue, il pourra être adjoint à la commission d'examen un ou plusieurs professeurs d'un lycée ou des écoles primaires.

» Vous voudrez bien appeler sur ce point l'attention de MM. les inspecteurs d'Académie, et leur recommander de proposer, le cas échéant, à MM. les préfets, les fonctionnaires qui réuniront les conditions nécessaires pour apporter son utile concours dans les examens dont il s'agit.

» Ces fonctions seront gratuites.

» Je vous serai également obligé d'inviter MM. les inspecteurs d'Académie à donner la plus grande publicité possible à la présente circulaire, soit par son insertion aux bulletins départementaux de l'instruction primaire, soit par tous autres moyens en leur pouvoir.

» J'ajouterais, enfin, que je recevrai avec intérêt les communications que MM. les examinateurs vous auront adressées sur les résultats des examens auxquels ils auront pris part, au point de vue du degré d'instruction des candidats.

» Recevez, etc. »

Voici le passage de la circulaire du 8 juin, auquel le ministre de l'instruction publique fait allusion ; il est de nature à intéresser de nombreuses familles :

« L'expérience des deux appels de volontaires d'un an déjà effectués, a donné lieu de reconnaître qu'un certain nombre de jeunes gens étaient arrivés dans leurs corps avec des notions élémentaires insuffisantes, qui ne leur ont pas permis de suivre avec fruit les cours régimentaires ; qu'après avoir été une cause de retard pour leurs camarades, ils n'ont pas pu satisfaire aux examens à l'expiration de leur année de service, et ont dû être retenus une seconde année sous les drapeaux.

» Pour remédier à cet état de choses, je recommande aux commissions d'examen de n'admettre sur les listes de classement que les jeunes gens qui joindront aux notions élémentaires et pratiques de leur profession, la connaissance des matières obligatoires de l'enseignement primaire et qui auront mérité l'une des mentions : Très-bien, bien ou assez bien.

» Conformément à la proposition qui m'en a été faite par plusieurs préfets, j'ai décidé que, dans les départements où la nécessité en sera reconnue, il pourra être adjoint à la commission d'examen, sur la désignation du préfet, d'après la demande qui lui en sera faite par le président de ladite commission, un ou plusieurs professeurs d'un lycée ou des écoles primaires qui voudront bien se charger d'interroger les jeunes gens sur les matières obligatoires de l'enseignement primaire, en présence des examinateurs professionnels. »

## LE BAROMÈTRE.

Par les temps orageux que nous traversons, nos lecteurs liront avec plaisir les renseignements suivants qui sont les bases de la science barométrique. Avec ces données, ils pourront prévoir exactement les variations du temps.

Beaucoup de personnes croient trouver le baromètre en faute, parce qu'elles veulent qu'il indique exactement et sans abréviation le beau temps ou la pluie. Le baromètre indique les variations de la pression de l'air ; les indications écrites vis-à-vis des divisions ne doivent pas être prises à la rigueur ; en hiver surtout, ces prédictions sont incertaines ; on peut en juger d'après les règles exposées dans le dictionnaire de mathématiques de M. Savérien ; voici ce qu'il dit :

1° En général, quand le mercure monte, il fait beau ; et quand il baisse, le temps est humide, pluvieux, venteux, orageux.

2° La descente du mercure n'annonce pas toujours la pluie, mais quelquefois du vent.

3° Lorsqu'il fait de grands vents, quoiqu'il ne pleuve pas, le mercure descend plus qu'en un autre temps, et selon que le vent souffle, car le mercure est plus élevé lorsqu'il fait un vent d'est ou un vent nord-est qu'en tout autre temps.

4° Pour peu que le mercure monte après une pluie abondante, il y aura du beau temps ; il remonte promptement après la pluie.

5° Si, dans un temps de pluie, le mercure baisse, il y aura de la pluie pendant longtemps.

6° Dans un mauvais temps, l'ascension constante du mercure pendant deux ou trois jours, avant que ce mauvais temps cesse, annonce un beau temps qui durera.

7° Dans un temps fort chaud, la descente du mercure prédit le tonnerre, quoiqu'il descende ; s'il descend peu, il y a encore du beau temps à espérer.

8° Quand le mercure monte en hiver, cela annonce de la gelée ; descend-il un peu sensiblement, il y aura un dégel ; monte-t-il encore lors de la gelée, il neigera.

9° Si le mercure descend fort bas dans un beau temps, et qu'il persiste dans cet état, on aura un temps fort humide et vraisemblablement de grands vents.

10° L'état inconstant du mercure dénote un temps variable.

11° Lorsque les variations de l'atmosphère sont trop précipitées, les passages en sens opposés, du beau temps à la pluie et de la pluie au beau temps ne peuvent être indiqués.

Souvent la variation indiquée par le baromètre ne se produit pas sur les lieux mêmes, mais elle se fait sentir dans la région, c'est-à-dire dans un rayon de 30 à 40 kilomètres.

L'année dernière, à pareille époque, la persistance de la pluie pendant la plus grande partie du mois de mai avait fait naître les plus vives appréhensions relativement au gibier, et ces craintes n'étaient en général que trop fondées.

Cette année, au contraire, nous recevons de tous les points de la France les nouvelles les plus rassurantes sur l'état actuel du gibier, et ces nouvelles sont corroborées par celles qui nous parviennent en même temps de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Italie.

## AVIS AU COMMERCE.

Les détenteurs de coupons ou vignettes revêtues du timbre proportionnel au tarif en vigueur avant la loi du 19 février 1874, sont prévenus que le délai de trois mois qui avait été accordé pour les présenter à la formalité du contre-timbre est prorogé jusqu'au 31 octobre 1874.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1874 jusqu'au 31 octobre suivant, les timbres mobiles pour effets négociables de toute nature, et dont l'émission est antérieure au décret du 19 février 1874, seront échangés, dans tous les bureaux d'enregistrement chargés de la vente du timbre contre des timbres mobiles proportionnels au nouveau modèle créé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 février 1874.

Le directeur du timbre,

MAISONDIEU.

## Dernières Nouvelles.

L'Union a reçu la dépêche suivante :

Bayonne, 30 juin.

Grande victoire des carlistes devant Estella !

Concha a été tué ainsi qu'un grand nombre d'officiers.

Leurs Majestés Charles VII et la reine Marguerite sont au milieu de l'armée.

NAVARRO.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

L'Univers illustré offre à ses abonnés un choix très-varié de magnifiques primes. Le numéro où elles se trouvent détaillées sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande. Ce journal va commencer la publication du *Sphinx*, par Octave Feuillet, le grand succès du jour.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Incendie dans la forêt de Fontainebleau ; la guerre civile en Espagne, souvenirs de la Navarre (neuf sujets) ; la toilette de l'orang-outang ; Salon de 1874 : *Jamais bredouille*, tableau de M. E. A. Rudaux ; portrait de Jules Janin ; le chalet de Jules Janin, à Passy ; une nuit d'été sur le lac d'Orta ; ouragan à l'île Maurice. — Rébus, problème d'échecs.

Un numéro contenant la nomenclature complète des PRIMES offertes par l'Univers illustré sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'Univers illustré. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a nommé l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre temps. Le neuvième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

Le numéro 1,000 contient à la dernière page les détails relatifs aux primes exceptionnelles et gratuites que l'Univers illustré offre au choix de ses abonnés. Ce numéro sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

PARIS-JOURNAL se propose de publier successivement, dans un format populaire et à un prix extrêmement minime, divers rapports de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier Gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal a écarté avec soin toute pensée de lucre. Elle n'a eu en vue qu'une chose : répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 Septembre.

En effet, il manque aux hommes du 4 Septembre, pour être jugés par l'opinion publique comme ils le méritent, que d'être mieux connus de tous.

Les rapports de la Commission d'enquête parlementaire forment, à l'égard de ces hommes, le dossier le plus complet. Malheureusement, les volumineux rapports de cette Commission, combien de gens ont pu les lire ! A combien de bourses sont-ils accessibles ! Ce qu'il importerait de mettre dans toutes les mains est resté jusqu'ici dans le domaine du très-petit nombre.

Notre confrère commence par le Rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, rapport qui, à peine connu pourtant, a déjà suscité en Bretagne un vrai mouvement d'indignation publique, et à propos duquel M. de Kératy a adressé une pétition à l'Assemblée nationale contre M. Gambetta.

Le rapport complet sur le camp de Conlie est, à partir du 1<sup>er</sup> avril, édité par le Paris-Journal au prix de 30 cent. pris à Paris, et de 40 cent. pris

chez les libraires des départements. On le trouve chez les principaux libraires de notre ville.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Compere, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872. Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté

droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,  
Musicien au 63<sup>e</sup> de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

### CHEMIN DE FER DE POITIERS

#### Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.

11 — — — — —

6 — 10 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 35 — — —

5 — 35 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

### Marché de Saumur du 27 Juin.

Froment (Ph.) 77 k. 29 18	Huile de lin. 50
2 <sup>e</sup> qualité. 74 28 86	Graine tréfle 50
Seigle . . . . . 75 20	— Luzerne 50 65
Orge . . . . . 65 18	Foin (h. bar.) 780 80
Avoine h. bar. 50 13	— Luzerne 780 80
Fèves . . . . . 75 19	Paille . . . . . 780 80
Pois blancs. 80 34	Amandes. 50 37 50
— rouges. 80 32	— cassées 50
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50 350
Colza . . . . . 65	Chanvres 1 <sup>re</sup> qualité (52 k. 500)
Chenevis. . . . . 50 22 50	— 2 <sup>e</sup> — — — — —
Huile de noix 50 125	— 3 <sup>e</sup> — — — — —
— chenevis 50 — — —	

#### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité	à 155
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 140
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 90
Saint-Léger et environs 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 90
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 85
La Vienne, 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 80

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité	à 155
Champigny, 1872.	1 <sup>re</sup> id.	à 200
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 190
Varrains, 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 140
Varrains, 1873.	2 <sup>e</sup> id.	à 135
Bourgueil, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité	à 155
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 150
Restigné 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 140
Chinon, 1873.	1 <sup>re</sup> id.	à 140
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à 135

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59 50	»	15	Soc. gén. de Crédit industriel et	657 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413 75	»	»
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	86 60	»	35	comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	263 75	8	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	477 50	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	75 50	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	511 25	1	25	Société autrichienne, j. janv. . . . .	725	»	»
5 % Emprunt 1871 . . . . .	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	341 25	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872 . . . . .	95 65	»	30	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	505	3	75	Orléans . . . . .	294	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	219	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	870	5	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	291 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	436	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . . .	622 50	5	»	Est . . . . .	279 75	»	»
— 1865, 4 % L. payé. . . . .	470	»	2 50	Midi, jouissance juillet. . . . .	1065	»	»	Nord . . . . .	299 50	»	»
— 1869, 3 % L. payé. . . . .	307	»	50	Nord, jouissance juillet. . . . .	836 25	2	50	Ouest . . . . .	290	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	280	»	1 50	Orléans, jouissance octobre. . . . .	535	»	»	Midi . . . . .	288	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3630	»	25	Ouest, jouissance juillet. . . . .	905	»	»	Deux-Charentes. . . . .	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	556 25	»	1 25	Vendée, 250 fr. p. j. août. . . . .	730	2	50	Vendée . . . . .	243 75	»	»
Crédit agricole, 300 f. p. j. juill. . . . .	435	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	15 50	»	1 50	Canal de Suez. . . . .	462 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	265	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	211 25	»	»				
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p. . . . .	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .							

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	6 — 45 — — — — —	9 — 01 — — — — —	1 — 33 — — — — —	4 — 12 — — — — —	7 — 27 — — — — —
(s'arrête à Angers omnibus.)	soir, omnibus.	soir, omnibus.	soir, omnibus.	soir, omnibus.	soir, omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	8 — 20 — — — — —	9 — 50 — — — — —	12 — 38 — — — — —	4 — 44 — — — — —	10 — 28 — — — — —
omnibus-mixte.	omnibus.	express.	soir, omnibus.	soir, omnibus.	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
41<sup>e</sup> ANNÉE (1873).

Prix du volume broché . . . . . 7 fr. »  
— cartonné . . . . . 8 50  
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.  
On peut se procurer chaque volume séparément.

# MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1873. — Le volume 1873 (41<sup>e</sup> année), mis en vente le 5 décembre 1873.

LES ABONNEMENTS COURENT DU 1<sup>er</sup> JANVIER OU DU 1<sup>er</sup> JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVYÉES À LA FIN DE CHAQUE MOIS.

### OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque.  
1 volume broché . . . . . 7 fr. »  
Cartonné . . . . . 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1874, environ 30 gravures dans chaque Almanach.  
Chaque almanach . . . . . 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4<sup>e</sup>, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.  
Prix . . . . . 15 fr.  
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 944 gravures.  
Prix de chaque volume broché. . . . . 6 fr.  
L'ouvrage complet . . . . . 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.  
Prix de chaque volume broché. . . . . 7 fr. 50  
L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque ; 1 volume in-4<sup>e</sup>. — 2<sup>e</sup> édition.  
Prix, broché. . . . . 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.  
Prix de chaque volume broché. 7 fr. 50  
L'ouvrage complet. . . . . 15 »  
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent ; 1 vol. grand in-8<sup>e</sup>.  
Prix, pour Paris, broché . . . . . 15 fr.  
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.  
Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

### A LOUER

De suite,

### UNE MAISON

Située à Fontevrault,

Comprenant neuf pièces, greniers, cave, écurie, etc.  
S'adresser, pour visiter la maison, à Fontevrault, à M. Richou ou à M. HALBERT, et, pour traiter, à M. HALBERT, professeur de musique à Saumur. (102)

### MAISON

A LOUER

Présentement.

S'adresser à la Retraite. (213)

### COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie.

Fondée en 1829.

### CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

### CHANGEMENT DE DOMICILE

M. LUDOVIC PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, 20, rue Beaurepaire.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

### HOTEL DE LONDRES

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

### AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE pouvant disposer de trois heures par jour.  
S'adresser au bureau du journal.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872 ; Paris, 1867 et 1855 ; Londres, 1862, etc.

## BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.  
Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>me</sup> V. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>me</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

**PRIX MODÉRÉS.**

## M. ACHILLE

### DENTISTE DE PARIS,

#### Professeur de Prothèse dentaire,

Spécialiste pour le remplacement des dents,  
12, rue du Petit-Maure, près de la Caisse d'Épargne, A SAUMUR.

Guérison, nettoyage, séparation, redressement des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (222)

**GUÉRISON INSTANTANÉE**

**NEURALGIES (faciales), MIGRAINES**  
(non gastralgiques), **OTALGIES** (névralgies de l'oreille), **MAUX DE DENTS** (lors même qu'elles seraient cariées).

AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la merine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APŒLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont constaté l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'Éventeur a choisi le meilleur mode de COUPE des flacons destinés à garantir instantanément dans les pharmacies.

Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenance triple : Prix, 8 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

Saumur, Imprimerie de P. GODET.